

LE TAUX DE PRELEVEMENT A LA SOURCE

Les usagers pourront :

- **conserver le taux personnalisé** correspondant aux revenus du foyer qui est calculé par l'administration fiscale : **dans ce cas, ils n'ont rien à faire**, c'est ce taux qui sera communiqué par l'administration fiscale à l'employeur.

- **exercer une des options facultatives suivantes :**

-individualiser leur taux : cette option permet à un couple d'éviter que les deux conjoints ne soient prélevés au même taux, en cas de fort écart de revenus.

-décider que l'administration ne transmette pas leur taux personnalisé à leur employeur : dans ce cas, ce sera un taux correspondant à celui d'un célibataire sans enfant qui sera appliqué.

-opter pour un versement trimestriel plutôt qu'un versement mensuel pour les contribuables qui devront verser un acompte contemporain, par exemple parce qu'ils perçoivent des revenus fonciers.

COMMENT GERER CES OPTIONS FACULTATIVES DE PRELEVEMENT LA SOURCE?

- depuis l'espace particulier impots.gouv.fr : « Gérer mon prélèvement à la source » ;

- via le numéro spécial «prélèvement à la source» au 0811.368.368* (*prix d'un appel + 0,06€ / minute*);

- à défaut, au guichet du centre des Finances Publiques dont l'utilisateur dépend.

LES AUTRES DEMARCHES ET SERVICES EN LIGNE : L'ESPACE PARTICULIER

Chaque usager (qu'il ait déclaré en ligne ou non ses revenus en 2018) dispose d'un espace particulier en ligne accessible sur impots.gouv.fr.

Cet espace personnel lui permet de déclarer en ligne ses revenus, de gérer le paiement de ses impôts par voie dématérialisée, d'accéder à tous ses avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière... année par année), corriger sa déclaration de revenus, réaliser ses démarches les plus courantes.

Corriger sa déclaration de revenus

Ouvert entre le 31 juillet et le 18 décembre 2018,, le service en ligne « corriger ma déclaration » permet de rectifier les informations déclarées en ligne, à l'exception des changements d'adresse et des changements de situation de famille (mariage...).

Réaliser ses demandes et démarches courantes grâce à sa messagerie sécurisée

Elle est accessible 24h/24, 7j/7 pour effectuer une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de son dossier ou encore, déposer une pièce jointe. La messagerie sécurisée permet également d'historiser tous les échanges avec l'administration fiscale.